

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE 2020**

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2019

Retrouvez cet avis sur impots.gouv.fr Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis

M VILO ALAIN OU MME VILO LYDIE BAC 97224 DUCOS

## Vos références

Numéro fiscal:

Déclarant 1 : 12 79 921 969 340 C Déclarant 2 : 15 37 888 351 125 C

**Référence du document :** 20 B0 1785743 58 **Adresse d'imposition au 01/01/2020 :** 

RΔC

97224 DUCOS

Numéro FIP 972 13 62 7788076789 3 Numéro d'ordre : 1 Date d'établissement : 30/06/2020

## Vos contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr



Par téléphone

au 0 809 401 401 \* du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

## Somme qui vous est remboursée

11 639,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2019. Vous serez remboursé à l'été 2020.

Revenu fiscal de référence : 99614 Nombre de parts : 3.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3° année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441.6 du code pénal

441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Date de téléchargement : 08/07/2020

IMPOT SUR LE REVENU	<b>-</b>			
Détail des revenus Salaires	<b>Déclar. 1</b> 1744	<b>Déclar. 2</b> 29571		Total
Revenus des associés et gérants	60000	29371		
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup>	61744	29571		
Déduction 10% ou frais réels	- 6174	- 2957		
Salaires, pensions, rentes nets	55570	26614		82184
Revenus perçus par le foyer fiscal Base de la régularisation du		_		
prélèvement libératoire déclarée	2492	Retenue	2492	20197
Revenu brut global				<b>102381</b> - 5274
Revenu imposable				97107
Revenus au taux forfaitaire	Taux	12,8%	Montant	15
Impôt sur les revenus soumis au barème 14				* 14286
Montant de l'abattement DOM 30 %				- 2450
Montant de l'impôt net sur les revenus soumis au barème				11836
Impôt avant réductions d'impôt				11836
REDUCTIONS D'IMPOT 15	Montant	Montant	Montant	
	déclaré	retenu	réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants	2	2	366	
Total des réductions d'impôt <sup>20</sup>			366	- 366
·				_
Impôt proportionnel				+ 2
Impôt total avant crédits d'impôt			11472	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant	
Prélèvement forfaitaire déjà versé	deciare		retenu	
sur revenus de capitaux mobiliers	2		2	- 2
Trop versé prélèvement libératoire			187	- 187
Emploi salarié à domicile	4935		4935	0.400
Montant du crédit d'impôt calculé				- 2468
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				8815
PRELEVEMENTS SOCIAUX				
<b>Détail des revenus</b> Revenus fonciers nets <sup>45</sup>		<b>CSG - CRDS</b> 20197	PREL SOL 20197	
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE				
RÉSIDENCE EXCLUSIVE RÉSIDENCE ALTERNÉE				
JATION DU FOYER CAS PARTICULIER ENFANTS DONT ENFANTS ENFANTS DONT ENFA	— NTS ENFANTS	ENFANTS	PERSONNES	NOMBRE DE
MINEURS OU HANDICAPÉS MINEURS OU HANDICAPÉ HANDICAPÉS HANDICAPÉS		MARIÉS	RECUEILLIES HANDICAPÉES	PARTS

M 2 3.0

		I	
>>> Suite de votre avis			
BASE IMPOSABLE Taux de l'imposition Montant de l'imposition	20197 9,70% 1959	20197 7,50% 1515	
Total des prélèvements sociaux nets			3474
Pour information :  Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine <sup>49</sup> pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2020			1373
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2019 dû: 53 Retenue à la source prélevée en 2019 par vos verseurs de revenus : Acomptes prélevés en 2019 sur votre compte bancaire : Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :			8815 - 3660 - 14876 + 1848
Solde d'impôt sur les revenus 2019 :			- 7873
PRELEVEMENTS SOCIAUX		CSG-CRDS	PSOL
Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus : <sup>53</sup> Acomptes prélevés en 2019 sur votre compte bancaire : Prélèvements sociaux à 17,2% nets : :		1959 - 4083 - 2124	1515 - 3157 - 1642
Solde des prélèvements sociaux 2019 :			- 3766
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE	TANT		11639
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DE	EMARCHE A FAIRE.		
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>			99614
Informations indiquées pour mémoire  Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires			
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible			2492 3 12
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup>		Dá-L. G	3
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible  PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la	<b>Déclar. 1</b> 21890	<b>Déclar. 2</b> 15562	3
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible  PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :			3
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible  PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :  Plafond total de 2018			3
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible  PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :  Plafond total de 2018			3

	l	I	l I
>>> Suite de votre avis			
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017		6455 + 4667 + 5552 + 5557	3862 + 3923 + 3973 + 4052
Plafond pour les cotisations versées en 2020		= 22231	= 15810